



DECISION DU PRESIDENT DP2020-20

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,
Vu la décision n°DP2019-16 du 29 novembre 2019 par laquelle le Président du SMICTOM LGB a chargé le centre de gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer,*

Exposé des motifs :

Par décision n°DP2019-16 du 29 novembre 2019, le SMICTOM LGB a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué au SMICTOM LGB les résultats le concernant.

Compte tenu de ces éléments, le Président du SMICOTM LGB,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.



Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 41

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : OUI
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office).

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 3,36%

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais
- Le Supplément Familial de Traitement
- L'indemnité de Résidence
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Garantie des taux : 3 ans

Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC:

Agents assurés :NON

Article 2 : De prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : De signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

A Aiguillon, le 24 novembre 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI